

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-deux, le onze mars,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 3 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER jusqu'à 19h00, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD à partir de 18h45, Nathalie LALLEMAND, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Sylvie AULIVIER à partir de 19h00 (pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Michel GIRAUD jusqu'à 18h45 (Pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Jean-Louis CANTET), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

**Absents :** Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance :** Garance PATARIN-CHAPENOIRE

**OBJET : Organisation des élections présidentielles et législatives de 2022**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les règles de fonctionnement ci-dessous, afin de respecter l'égalité de tous les candidats aux élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022, comme suit :

**1/ A disposition des candidat.e.s :**

- le mémento à l'usage des candidat.e.s est disponible sur le site internet de la Préfecture : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr) ;

- conformément à l'article L37 du code électoral :

- tout électeur peut prendre communication et obtenir copie de la liste électorale de la commune à la mairie ou des listes électorales des communes du département à la préfecture, à la condition de s'engager par écrit à ne pas en faire un usage commercial ;
- tout candidat et tout parti ou groupement politique peuvent prendre communication et obtenir copie de l'ensemble des listes électorales des communes du département auprès de la préfecture, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Pour information, il ne sera fourni par la Mairie, aucun jeu d'étiquettes à partir de la liste électorale générale, ni aucune extraction de la liste électorale (par rues, par bureaux.....).

**2/ Conditions d'utilisation des salles communales pour la tenue de réunions publiques pendant la période de campagne officielle :**

La location des salles communales se fera sous réserve de la disponibilité desdites salles et selon l'ordre chronologique d'enregistrement des demandes reçues exclusivement par écrit (courrier ou courriel), aux conditions suivantes :

- gratuité accordée pour la 1<sup>ère</sup> réunion publique, pour chaque candidat.e ;
- facturation de la location pour la 2<sup>ème</sup> réunion publique (et les suivantes) pour chaque candidat.e, conformément aux conditions et tarifs en vigueur.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les règles de fonctionnement présentées ci-dessus, applicables aux élections présidentielles et législatives de l'année 2022.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 11 mars 2022,

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.      **1 5 MARS 2022**  
Reçu en Préfecture le :  
Notifié ou publié le :      **1 5 MARS 2022**